



3, cité des Castors sous le vent
97300 CAYENNE
Tél./Fax : 05.94.38.86.08
Port : 0694.28.75.25
sudeducguyane@laposte.net



Monsieur le Recteur,
RECTORAT DE GUYANE
Route de Baduel
B.P. 6011
97306 Cayenne CEDEX

Cayenne, le 21 septembre 2012

Objet : Situation des professeurs stagiaires

Monsieur le Recteur de l'académie de la Guyane,

Nous souhaitons vous informer de la situation de nos collègues stagiaires du second degré et particulièrement ceux qui sont éloignés de Cayenne (27 stagiaires dont 4 à Saint Laurent, 1 à Saint Georges et 4 à Kourou). En effet, ces derniers effectuent actuellement un temps plein en établissement, service auquel s'ajoute la formation qui a lieu le vendredi et les entretiens de suivi qu'ils se doivent d'avoir avec leurs tuteurs.

Cette situation est inacceptable et va à l'encontre de la réussite de ces formations. Être stagiaire implique que l'on puisse prendre du recul sur sa pratique professionnelle. Comment peuvent-ils en trouver le temps ? Au dépend de leur sommeil ? On exige de ces stagiaires de fournir davantage de travail qu'un professeur expérimenté. Afin de pouvoir s'assurer de la qualité de leur année de stage ainsi que de leur enseignement, il est fondamental que les lauréats du concours interne bénéficient des trois heures de décharge qui leur sont garanties par la circulaire du 3 juillet 2012.

A ceci, s'ajoute la distance qui les sépare de Cayenne. C'est là un effort supplémentaire demandé à ces personnels stagiaires. Les sept heures de route aller-retour minimum pour ceux qui habitent à Saint Georges ou Saint Laurent sont un véritable danger pour ces personnels placés sous votre responsabilité. Un de ces collègue à déjà été victime d'un accident de la route alors que nous ne sommes qu'à deux semaines de la rentrée scolaire. Heureusement les dégâts n'ont été que matériel. Mais imaginez dans quel état d'esprit ce collègue prendra la route durant toute cette année scolaire.

Monsieur le recteur, est-il nécessaire de vous rappeler que la législation relative aux accidents du travail s'applique aux enseignants. Que les accidents survenant pendant le trajet sont également considérés comme accident du travail. Nous vous demandons donc de ne pas attendre qu'un accident grave se produise pour prendre en considération la question de la sécurité des personnels.

Pour ces raisons nous vous demandons, Monsieur le Recteur, de mettre en place les trois heures de décharges pour tous les personnels stagiaires de l'Académie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le recteur de l'académie de la Guyane, à notre attachement au service public d'éducation.

Pour SUD Education Guyane

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'y' connected together, with a horizontal line extending to the right from the end of the 'y'.

Damien DAVY